

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : desmanol® pure

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG  
Sihlfeldstr. 58

8003 Zürich  
Suisse  
Téléphone: +41 44 466 55 44  
Téléfax: +41-44-466 55 33  
mail.ch@schuelke.com

Communiquant Suisse :  
Schülke & Mayr AG  
8003 Zürich  
N° d'autorisation OFSP : CHZN3256

CPID : 339181-85

Distributeur Suisse :  
HYPROS SA  
1228 - PLAN-LES-OUATES

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com  
(schülke France SARL:+33-(0)-142914242)  
(schülke & Mayr AG: +41-444665544)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Prendre les mesures de précaution nécessaires contre les décharges d'électricité statique. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution alcoolique

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration
--------------	---------	----------------	---------------

**desmanol® pure**Version  
03.04Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

	No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment		(% w/w)
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	75
Alcool myristyle	112-72-1 204-000-3 - - - 01-2119485910-33- XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 1; H410	< 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Éviter le vomissement si possible.  
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.  
Appeler immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience.  
effets irritants  
Difficultés respiratoires

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

**desmanol® pure**Version  
03.04Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.  
Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.  
Attention au retour de flamme.

Produits de combustion dangereux : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir chapitre 13

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas entreposer à température supérieure à 25 °C.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des agents oxydants. Ne pas entreposer près des acides.

Conditions de stockage-Suisse : Entreposer conformément aux amendements de la Directive CFST 1825 "Liquides inflammables".

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.  
Type de produit: 1

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Valeur limite acceptable	200 ppm 500 mg/m3	Switzerland. Occupational Exposure Limits
		Valeur limite à courte terme	400 ppm 1.000 mg/m3	Switzerland. Occupational Exposure Limits

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: (Urine)	Fin de l'exposition ou fin du quart de travail	Suisse. Valeurs limites d'ex- position aux postes de travail: Liste des VBT
Note:	Improbable effet nefaste sur le foetus si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas dépassées.			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
Alcool myristyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à court terme, Effets systémiques	125 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	220 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	125 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	220 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Exposition à court terme, Effets systémiques	75 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	65 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Exposition à court terme, Effets systémiques	75 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	75 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	65 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	75 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
Alcool myristyle	Eau douce	0,00032 mg/l
	Eau de mer	0,000032 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,36 mg/kg
	Sédiment marin	0,036 mg/kg
	Sol	0,28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	0,0019 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Non applicable

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : d'alcool

Seuil olfactif : non déterminé

pH : Non applicable

Point de fusion/point de congélation : < -20 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 82 - 83 °C  
Méthode: DIN 53171  
Matière première

Point d'éclair : env. 20 °C  
Méthode: DIN EN ISO 13736

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	12 % (v) Matière première
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	2 % (v) Matière première
Pression de vapeur	:	env. 43 hPa (20 °C) Matière première
Densité de vapeur	:	env. 2,07 Matière première
Densité relative	:	env. 0,85 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	425 °C Matière première
Viscosité Viscosité, dynamique	:	env. 3,6 mPa*s Méthode: ISO 3219
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Auto-inflammation : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec des acides forts.  
Réactions avec de certains métaux (par exemple du fer).



**desmanol® pure**Version  
03.04Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Exposition au soleil.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts  
Produits caoutchouteux

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 52 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

**Composants:****Propane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

**Alcool myristyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée****Composants:****Propane-2-ol:**

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Alcool myristyle:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Méthode : Méthode de calcul

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Alcool myristyle:**

Evaluation : Irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Alcool myristyle:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli  
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris  
Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau  
Remarques: N'est pas mutagène

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**Alcool myristyle:**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Alcool myristyle:**

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Alcool myristyle:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Remarques : Méthode de calcul

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## **desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

---

### **Alcool myristyle:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Composants:**

##### **Propane-2-ol:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Alcool myristyle:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **Alcool myristyle:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit:**

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Composants:**

##### **Propane-2-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

---

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

**Alcool myristyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): > 100 mg/l  
Méthode: ISO 7346/2

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 1 - 10 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 10 - 100 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1 - 10 mg/l  
Espèce: Brachydanio rerio  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

**Composants:**

**Propane-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

**Alcool myristyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

**desmanol® pure**Version  
03.04Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****Propane-2-ol:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow &lt;= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107**Alcool myristyle:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

**12.4 Mobilité dans le sol****Composants:****Propane-2-ol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

**Alcool myristyle:**

Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol., Le produit s'évapore lentement.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**12.6 Autres effets néfastes****Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets)  
Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte

**desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

ou via une entreprise agréée.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : VEVA 070604

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

**ADR** : UN 1219

**IMDG** : UN 1219

**IATA (Cargo)** : UN 1219

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR** : PROPANE-2-OL, SOLUTION

**IMDG** : ISOPROPANOL, SOLUTION

**IATA (Cargo)** : ISOPROPANOL, SOLUTION

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR** : 3

**IMDG** : 3

**IATA (Cargo)** : 3

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR**

Groupe d'emballage : II

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 33

Étiquettes : 3

**IMDG**

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-D

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable liquid

**desmanol® pure**Version  
03.04Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012**14.5 Dangers pour l'environnement****ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Numéro d'enregistrement : Produits biocides destinés à l'hygiène humaine:  
Catégorie d'utilisation: Produit publique CHZN3256

Composés organiques volatils : Produit classé: désinfection des mains: ne pas suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

**Autres réglementations:**

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.



**desmanol® pure**Version  
03.04Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Classification du mélange

Flam. Liq. 2, H225	:	Sur la base de données d'essai.
Eye Irrit. 2, H319	:	Méthode de calcul

## **desmanol® pure**

Version  
03.04

Date de révision:  
27.05.2019

Date de dernière parution: 27.08.2018

Date de la première version publiée:  
10.07.2012

---

STOT SE 3, H336 : Méthode de calcul  
Aquatic Chronic 3, H412 : Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.